



Agence de Services
et de Paiement

Le président directeur général

Décision n° 2011/175PDG
portant délégation de signature

Le Président directeur général de l'Agence de services et de paiement,

Vu l'ordonnance n° 2009-325 du 25 mars 2009 relative à la création de l'Agence de services et de paiement et à l'Etablissement public national des produits de l'agriculture et de la mer,

Vu le décret n° 2009-340 du 27 mars 2009 relatif à l'Agence de services et de paiement, à l'Etablissement public national des produits de l'agriculture et de la mer et à l'Office de développement de l'économie agricole d'outre-mer,

Vu le décret du 17 septembre 2009 portant nomination de M. Edward JOSSA, Président directeur général de l'Agence de services et de paiement,

Décide

Article 1^{er} : Monsieur Olivier LACOMBE, Directeur des ressources humaines par intérim, est autorisé à signer au nom du Président-directeur général :

- a) les décisions individuelles de tous ordres ou contrats de travail et avenants concernant le personnel, et, après accord écrit du Président directeur général, les affectations des cadres et tout licenciement,
- b) les documents ou correspondances relatifs à la gestion administrative, à la gestion des carrières et à la formation du personnel, à l'exclusion de toute réponse aux courriers parlementaires,
- c) les convocations et l'envoi de documents relatifs aux instances paritaires et aux organisations syndicales,
- d) les notes de service relatives à :
 - l'attribution des primes et des indemnités diverses aux agents,
 - la définition et à la gestion des congés et des droits à absences ainsi qu'à l'organisation et à la gestion de l'aménagement du temps de travail,
 - toutes règles de gestion du personnel
- e) toutes pièces exigeant la signature du Président directeur général en sa qualité d'ordonnateur des recettes et des dépenses pour ce qui concerne la paie, la gestion et la formation du personnel,
- f) les titres de perception exécutoires sans limitation de montant,
- g) sous vérification préalable de la disponibilité des crédits et dans la limite des attributions de la direction, les marchés, bons de commandes, contrats et conventions plafonnés à 90 000 € HT,

- h) les courriers adressés aux fournisseurs dans le cadre de la passation des marchés (lettres de consultations, avis de publications, réception de prestations, information aux candidats évincés, marchés infructueux, marché auquel il n'est pas donné suite, avis d'attribution..), dans la limite des attributions de la direction,
- i) les conventions de stages ayant une implication financière,
- j) les décisions d'attribution de prêts et secours accordés après avis de la commission des œuvres sociales,
- k) la gestion et l'organisation des concours et recrutements autorisés dans le cadre des statuts applicables à l'ASP,
- l) la composition des jurys de concours ou d'examens professionnels,
- m) les listes d'aptitude résultant des promotions prononcées après avis des commissions consultatives paritaires ou après décisions de jurys d'examens d'aptitude internes
- n) les fiches de postes,
- o) les ordres de missions des représentants du personnel amenés à participer, sur demande de la direction générale, aux réunions des instances paritaires,
- p) les ordres de mission des agents de la direction des ressources humaines,
- q) les congés annuels et les autorisations d'absence de l'encadrement de la direction et des agents qui lui sont directement rattachés,
- r) l'évaluation des agents de la direction des ressources humaines en qualité d'évaluateur primaire (N+1) pour les cadres responsables de services et d'évaluateur secondaire (N+2) pour les autres agents et cadres de la direction.
- s) la liquidation et l'ordonnancement des états de frais de déplacement des agents de la DRH,
- t) les liquidations des recettes et des dépenses afférentes à l'activité de la direction des ressources humaines,

Article 2 : Cette décision est valable pour la période du 1^{er} au 30 novembre 2011.

Fait à Limoges, Le 9 NOV. 2011



Edward JOSSA

Président-directeur général (original)

Ampliation :

Agent comptable

Copies :

M. Olivier LACOMBE

M. Daniel GUICHERD

DFJL



Agence de Services et de Paiement

Décision n° 2011/187/PDG
portant délégation de signature

Le président directeur général

Le Président directeur général de l'Agence de services et de paiement,

Vu l'ordonnance n°2009-325 du 25 mars 2009 relative à la création de l'Agence de services et de paiement et à l'Etablissement public national des produits de l'agriculture et de la mer,

Vu le décret n°2009-340 du 27 mars 2009 relatif à l'Agence de services et de paiement, à l'Etablissement public national des produits de l'agriculture et de la mer et à l'Office de développement de l'économie agricole d'outre-mer,

Vu le décret du 17 septembre 2009 portant nomination de M. Edward JOSSA, Président directeur général de l'Agence de services et de paiement,

Décide

Article 1er : Délégation permanente est donnée à M. Jean-Marc BIDALET, Délégué régional de l'ASP pour la région Limousin et Délégué de l'Unité Nationale de la validation des acquis de l'expérience, à l'effet de signer, au nom du Président directeur général et dans la limite de ses attributions :

- a) les conventions, marchés et avenants conclus avec les services déconcentrés de l'Etat et les collectivités territoriales, ainsi que tout document préparatoire ou d'exécution s'y rapportant
- b) les décisions, documents ou correspondances relatifs aux contrôles et à la gestion courante des aides du secteur agricole
- c) le cas échéant, les engagements et les liquidations de crédits d'intervention relatifs aux aides agricoles
- d) les décisions, documents ou correspondances ainsi que les engagements et les liquidations de crédits d'intervention relatifs au secteur de la formation professionnelle, emploi et apprentissage
- e) les décisions, documents ou correspondances ainsi que les engagements et les liquidations de crédits d'intervention relatifs à la Garantie de Rémunération des Travailleurs Handicapés (GRTH)
- f) les décisions, documents ou correspondances ainsi que les engagements et les liquidations de crédits d'intervention relatifs à la gestion courante de l'unité nationale de la VAE
- g) les décisions financières relatives aux crédits d'intervention gérés dans le cadre du dispositif NACRE
- h) les engagements et liquidations des crédits de fonctionnement et d'investissement de la délégation régionale et de l'unité nationale VAE dans la limite des autorisations de dépenses qui lui sont accordées.

Article 2 : Les correspondances soulevant une question de principe peuvent donner lieu à une délégation spécifique de signature.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Marc BIDALET, délégations sont données à M Philippe GOURIOU, Délégué régional adjoint et Chef du service formation professionnelle, emploi et apprentissage, et à M. Philippe BOISSON, Délégué régional adjoint, responsable des actions conduites au titre de la validation des acquis de l'expérience et chef du service Assistance Technique VAE, à l'effet de signer les décisions, documents ou correspondances visés à l'article 1 à l'exception du a).

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de MM. Jean-Marc BIDALET et Philippe BOISSON et de M Philippe GOURIOU, délégations sont également données à :

- M. Eric GOSSELIN, chef du service agriculture et développement rural,
- M. Nicolas LOUBERE, chef du service contrôles,
- M. Vincent GOUNON, chef du service Gestion VAE,

à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions, les décisions, documents ou correspondances mentionnés à l'article 1 à l'exception du a),

et à

- Mme Véronique GELIS, responsable administratif et financier, à l'effet de signer les engagements et liquidations des crédits de fonctionnement et d'investissement de la délégation régionale mentionnés à l'article 1 h),
- M. Eric PIETERS, Chef des services généraux de la VAE, à l'effet de signer, les engagements et liquidations des crédits de fonctionnement et d'investissement relatifs à l'unité nationale VAE mentionnés à l'article 1 h) et documents ou correspondances, mentionnés à l'article 1 f) .

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe GOURIOU, délégation est donnée à Mme Christiane ROULET-DELSUC, Adjointe au chef du service formation professionnelle, emploi et apprentissage, à l'effet de signer les décisions, documents ou correspondances mentionnés à l'article 1 d).

Article 6 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Eric GOSSELIN, délégation est donnée à M. Damien MARCON, Adjoint au chef du service agriculture et développement rural, à l'effet de signer les décisions, documents ou correspondances mentionnés à l'article 1c).

Article 7 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Nicolas LOUBERE, délégation est donnée à Mme Sylvie CHARISSOUX, Adjointe au chef du service contrôle, à l'effet de signer les décisions, documents ou correspondances mentionnés à l'article 1 b).

Article 8 : Dans l'attente de la nomination d'un chef de service GRTH, délégation est donnée à M. Philippe GOURIOU, Délégué régional adjoint et Chef du service formation professionnelle, emploi et apprentissage, à l'effet de signer les décisions, documents ou correspondances mentionnés à l'article 1 e).

Article 9 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe GOURIOU, nommé par intérim Chef du service GRTH, délégation est donnée à Mme Isabelle DEGOT, Adjointe au chef du service GRTH, à l'effet de signer les décisions, documents ou correspondances mentionnés à l'article 1 e).

Article 10 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Vincent GOUNON, délégation est donnée à Mme Geneviève TAVENEAU, Adjointe au chef du service Gestion VAE, à l'effet de signer les décisions, documents ou correspondances mentionnés à l'article 1 f).

Article 11 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe BOISSON, délégation est donnée à Mme Sanae FIKRI, Adjointe au chef du service Assistance Technique VAE, à l'effet de signer les décisions, documents ou correspondances mentionnés à l'article 1 f).

Article 12 : La présente décision annule et remplace toute décision antérieure. Elle prend effet à compter du 1^{er} novembre 2011.

Fait à Limoges

Le

- 1 DEC. 2011



Edward JOSSA

Président directeur Général (original)

Ampliation :
Agent Comptable

Copies :

M. Jean-Marc BIDALET
M. Philippe BOISSON
M. Philippe GOURIOU
Mme Christiane ROULET-DELSUC
M. Eric GOSSELIN
M. Nicolas LOUBERE
Mme Sylvie CHARISSOUX
M. Vincent GOUNON
Mme Isabelle DEGOT
Mme Véronique GELIS
M. Eric PIETERS
M. Damien MARCON
Mme Sanae FIKRI
Mme Geneviève TAVENEAU
DRH
DFJL



Agence de Services et de Paiement

Le président directeur général

Décision n° 2011 **186**/PDG
portant délégation de signature

Le Président directeur général de l'Agence de services et de paiement,

Vu l'ordonnance n°2009-325 du 25 mars 2009 relative à la création de l'Agence de services et de paiement et à l'Etablissement public national des produits de l'agriculture et de la mer,

Vu le décret n°2009-340 du 27 mars 2009 relatif à l'Agence de services et de paiement, à l'Etablissement public national des produits de l'agriculture et de la mer et à l'Office de développement de l'économie agricole d'outre-mer,

Vu le décret du 17 septembre 2009 portant nomination de M. Edward JOSSA, Président directeur général de l'Agence de services et de paiement,

Vu la décision n°2011/183/PDG nommant M. Fabrice GUICHON, Délégué régional de l'ASP en Franche-Comté à compter du 1^{er} décembre 2011,

Décide

Article 1er : Délégation permanente est donnée à M. Fabrice GUICHON, Délégué régional de l'ASP pour la région Franche-Comté, à l'effet de signer, au nom du Président directeur général et dans la limite de ses attributions :

- a) les conventions, marchés et avenants conclus avec les services déconcentrés de l'Etat et les collectivités territoriales, ainsi que tout document préparatoire ou d'exécution s'y rapportant
- b) les décisions, documents ou correspondances relatifs aux contrôles et à la gestion courante des aides agricoles, de la rémunération des stagiaires et des aides à la formation professionnelle et en faveur de l'emploi et des autres missions confiées à l'ASP
- c) les engagements et les liquidations de crédits d'intervention relatifs aux aides agricoles et en faveur de la formation professionnelle et de l'emploi
- d) les engagements et liquidations des crédits de fonctionnement et d'investissement de la délégation régionale dans la limite des autorisations de dépenses qui lui sont accordées.

Article 2 : Les correspondances soulevant une question de principe peuvent donner lieu à une délégation spécifique de signature.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Fabrice GUICHON, délégations sont également données à :

- M. Nicolas HEBRA, Chef du service agriculture et développement rural,
- M. Fabrice DROUHOT, Chef du service contrôle,

à l'effet de signer – dans la limite de leurs attributions – les décisions, documents ou correspondances visés à l'article 1 à l'exception du a).

Article 4 : La présente décision annule et remplace toute décision antérieure. Elle prend effet à compter du 1^{er} décembre 2011.

Fait à Limoges
le

- 1 DEC. 2011



Edward JOSSA

Président directeur général (original)

Ampliation :
Agent comptable

Copies :
M. Fabrice GUICHON
M. Nicolas HEBRA
M. Fabrice DROUHOT
DRH
DFJL



Agence de Services
et de Paiement

Décision n° 2011/185/PDG
portant délégation de signature

Le président directeur général

Le Président directeur général de l'Agence de services et de paiement,

Vu l'ordonnance n°2009-325 du 25 mars 2009 relative à la création de l'Agence de services et de paiement et à l'Etablissement public national des produits de l'agriculture et de la mer,

Vu le décret n°2009-340 du 27 mars 2009 relatif à l'Agence de services et de paiement, à l'Etablissement public national des produits de l'agriculture et de la mer et à l'Office de développement de l'économie agricole d'outre-mer,

Vu le décret du 17 septembre 2009 portant nomination de M. Edward JOSSA, Président directeur général de l'Agence de services et de paiement,

Vu la décision en date du 14 novembre 2011 nommant M. Jean-Marc LANDELLE, Chargé des fonctions de chef du service de l'audit interne, à compter du 1^{er} décembre 2011,

Décide

Article 1er : Délégation est donnée à M. Jean-Marc LANDELLE, Chargé des fonctions de Chef du service d'audit interne, à l'effet de signer, au nom du Président directeur général et dans la limite de ses attributions, les correspondances, documents ou pièces de dépense - dans la limite des crédits ouverts - relatifs à la gestion courante du service d'audit interne.

Article 2 : La présente décision annule et remplace toute décision antérieure. Elle prend effet à compter du 1^{er} décembre 2011.

Fait à Limoges,

Le - 1 DEC. 2011

Président directeur général (original)

Ampliation :
Agent comptable

Copies :
M. Jean-Marc LANDELLE
DFJL
DRH

Edward JOSSA